



L'Institut de Recherche en Droit Européen, International et Comparé

Organise

En collaboration avec

L'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix de Dakar (IDHP)

Et

L'Université Kocq Barma de Saint-Louis (UKB)

Un séminaire international (virtuel) le 5 juin 2020

"Pouvoirs politiques et paix sociale à l'épreuve du Covid-19"

En cette période de pandémie du Coronavirus, comme partout dans le monde, en Afrique les regards se tournent vers les dirigeants et les gouvernants. Dans ce contexte exceptionnel, l'État retrouve toute sa force pour décider, orienter et organiser les ripostes contre cette pandémie baptisée Covid-19 par l'instance internationale de santé (OMS)

Avec le covid-19, les avancées de la démocratie, de l'État de droit, de la sanctuarisation des droits et libertés fondamentaux, de la préservation de la paix sociale est soumise à la dure réalité de la recherche du développement, des difficultés de la prévention auprès des populations et de la prise en charge des malades du Covid-19.

La mort redevient une réalité quotidienne que les pouvoirs publics par le biais des médias nous donnent chaque jour sous formes de statistiques.

Dans tous les pays affectés par cette pandémie, des réponses diverses et variées ont été apportées. Si là par exemple le confinement est la mesure commune à plusieurs États européens, certains comme la France (état d'urgence sanitaire), l'Espagne (état d'alarme) ont accompagné ces mesures exceptionnelles par d'autres restrictions importantes en matière de libertés individuelles.

Les pays africains qui au fur et à mesure ont connu des cas importés enregistrent aujourd'hui beaucoup de cas communautaires. À l'instar de toutes les démocraties du monde, les États africains ont aussi pris des dispositions afin d'endiguer cette pandémie. Des mesures qui vont du couvre-feu (au Sénégal...) au confinement total (Afrique du sud...) en passant par l'état d'urgence sanitaire (au Maroc). Des mesures exceptionnelles qui sont toutes salutaires mais c'est dans leur mise en pratique et les décisions sectorielles qui les accompagnent que les nombreux écarts se trouvent. Des écarts qui, si des réflexions solides, concertées ne se font pas, risquent de saper les élans nationaux d'union et de solidarité.

C'est tout l'intérêt de ce séminaire virtuel qui se veut comme objectif d'analyser l'ensemble des décisions prises par les pouvoirs politiques dans le but d'éradiquer la pandémie du Covid-19 de l'Afrique. Le séminaire permettrait de vérifier :

- Si ces mesures exceptionnelles prennent en compte les spécificités et les particularités de nos démocraties, de nos économies qui donnent un cachet assez particulier à notre climat social,
- Si ces décisions exceptionnelles n'enfreignent pas les droits et libertés fondamentaux des individus ; dans ce cas, y-a-t-il des limites et des contrôles ?
- Si les décisions adoptées en Europe, en Asie et un peu partout dans le monde sont totalement applicables en Afrique compte tenu de la fragilité des tissus sociaux en raison de la pauvreté et des insuffisances des infrastructures et des moyens sanitaires.

Sous l'angle de l'analyse juridique, il s'agit de réfléchir sur la conciliation des régimes d'exception ainsi adoptés avec la protection des acquis de l'État de droit et la solidarité nécessaires pour la préservation à court et à moyen termes de la paix sociale.

Un résumé d'une page maximum est à adresser à papykabou@gmail.com.

Une vidéo de 15 minutes maximum sera à adresser pour le 15 mai à cette adresse. Il est vivement recommandé d'envoyer la vidéo par l'application *WeTransfer* en raison du poids de la vidéo.

Le colloque virtuel aura lieu le 5 juin sur une plateforme numérique qui sera communiquée plus tard.

Le texte de la contribution sera publié sur le site de l'IRDEIC. Il ne doit pas dépasser 18.000 signes espaces compris.

Comité scientifique :

- Monsieur ANDRIANTSIMBAZOVINA Joël, Professeur agrégé de Droit public, Université Toulouse 1 Capitole,
- Madame BÂ Mame Penda, Professeure agrégée de Sciences politiques, Université Gaston Berger de Saint-Louis,
- Monsieur FALL Alioune Badara, Professeur agrégé en Droit public, Université Bordeaux Montesquieu,
- Madame GNAMOU Dandi, Professeure agrégée de droit public, juge à la Cour suprême du Bénin,
- Monsieur KABOU Patrick, Docteur en Droit public, IRDEIC, Université Toulouse 1 capitole,
- Monsieur NIANG Abdoulaye, Professeur agrégé de Sociologie, Université Kocç Barma,
- Monsieur SECK Ogo, Professeur agrégé de Sciences politiques à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis,
- Madame SIDIBÉ Amsatou Sow, Professeure agrégée de droit privé, Université Cheikh Anta Diop de Dakar,
- Monsieur THIAM Samba, Professeur agrégé d'Histoire du droit, Université Cheikh Anta Diop de Dakar,
- Monsieur TRAORÉ Samba, Professeur agrégé d'Histoire du droit, Université Gaston Berger de Saint-Louis.

Initiateur et coordinateur : Monsieur Patrick Kabou, docteur en Droit public, IRDEIC.